

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 23 juillet 2015

Réf : 2015 – 3190 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

JEUDI 30 JUILLET à 18h. à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2015
2. Décisions prises en délégation par le Maire
3. Aide communale à l'opération façades
4. Lancement des travaux de voirie rues Lassalle et Miramont
5. Transfert de l'exercice de la compétence "infrastructure de charge pour véhicules électriques hybrides rechargeables (IRVE) au SIEDA
6. Budget général 2015: décision modificative n°2
7. Adhésion au groupement de commande SIEDA
8. Gymnase Léo Lagrange : modification du plan de financement prévisionnel

Rajout à l'ordre du jour :

9. Festivités septembre 2015

L'an deux mille quinze, le trente juillet à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : François MARTY - Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Corinne LAVERNHE - Delphine LOISON - Ramiro ROCCA - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR

Procurations : Marc MAZA à Christian LACOMBE - Maurice ANDRIEU à François MARTY - Christian MURAT à Patrick INNOCENTI - Anne-Marie CUSSAC à Albert GASTON - Fabienne LANCELLE à Evelyne CALMETTE - Isabelle JOUVAL à Christian NICKEL - Philippe CARLES à Alain ALONSO - Véronique REVEL à Véronique DESSALES - Jean-Paul BOYER à Jean-Pierre VAUR - Florence BOCQUET à Jean-Louis CALMETTES

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

AIDE COMMUNALE OPERATION FACADES

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes verse une « aide à la pierre » pour inciter les propriétaires des immeubles à rénover leur façade.

Pour mémoire, la CCDA a adopté les critères suivants :

Objet	Montant de la subvention	Critères d'attribution	observations
Façades	40% du montant HT des travaux avec plafond de 2 500€ HT	Habitations en zone U des POS et PLU – Autorisation préalable & présentation des justificatifs (facture acquittée, photos avant-après, déclaration d'achèvement des travaux, ...)	Cumulable avec les subventions ANAH et communales (10% avec plafond de 1000 € à confirmer) – guichet unique avec l'ANAH – justificatif de la police d'assurance demandé à l'artisan (RCP)
Façades dans secteurs prioritaires	40% du montant des travaux avec plafond de 5 000 € HT	Autorisation préalable et justificatifs idem façades - Secteurs prioritaires : Maisons ouvrières de Viviez – façades arrières de la rue Cayrade à Decazeville – Liaison urbaine Aubin Cransac uniquement pour opérations de réhabilitation globale et de qualité – La Forézie à Firmi	idem

Monsieur le Maire propose d'accentuer les aides sur la commune de Decazeville sur un périmètre délimité en respectant les critères suivants :

Périmètre concerné	Type de travaux concernés	Montant de l'aide
Rue Cayrade : Coté pair : du n°2A au n°56 Coté impair : du n°5 au n°77	Crépis, enduits, badigeons	Coté rue : 50 % du montant TTC des travaux / aide plafonnée à 3 000 €
	Jointoiement – pierre apparente	
	Peinture sur murs, sur menuiseries et avant-toits	Coté RD et ZAC : 70 % du montant TTC / aide plafonnée à 5 000 €
	Exclusion : Façade de commerce, Travaux d'isolation extérieure	

M. le Maire indique que l'aide est cumulable avec les aides de l'Anah, de la CCDA ou d'autres organismes publics. Le montant total des aides ne pourra pas dépasser 90% du montant TTC des travaux.

L'instruction des demandes se fera en deux temps.

→Le pétitionnaire doit déposer une demande écrite en indiquant les détails précis des travaux qu'il désire entreprendre. Le dossier est examiné en commission urbanisme. La subvention peut ne pas être versée si la commission urbanisme juge que l'aspect qualitatif du projet n'est pas satisfaisant (couleur, matière...)

→Après validation de la commission urbanisme, le projet est soumis à l'avis du Conseil municipal. La subvention est versée sur présentation des factures acquittées et d'un contrôle visuel des travaux (avant – après), de la copie de certains documents de l'artisan ayant réalisé les travaux : Kbis, Attestation d'assurance professionnelle ou tout autre document jugé utile par la commission.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les critères définis ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire

LANCEMENT DES TRAVAUX RUES LASSALLE ET MIRAMONT

Monsieur le Maire explique que les réseaux rue Lassalle et rue Miramont sont obsolètes. D'autre part, le revêtement est aussi très abimé or ces voiries sont classées dans le domaine départemental (RD221). Les concessionnaires des réseaux ont été consultés et ont fait savoir à la collectivité que les études ont été finalisées. Le Conseil général pour sa part pourrait entreprendre les travaux de réfection de la chaussée dès 2016.

Dans le cadre de sa compétence, la commune réalisera les travaux d'eau potable et le pluvial. Elle doit en outre assurer les travaux de génie civil pour les réseaux secs : téléphone, électricité et éclairage public.

La commune pourrait démarrer les travaux de génie civil dès 2015 ce qui correspond à la rue Lassalle. La partie rue Miramont sera entreprise dans la foulée en 2016.

M. le Maire propose de confier une mission d'assistance à Maitrise d'ouvrage à Aveyron-ingénierie qui rédigerait le cahiers des charges afin de permettre à la collectivité de passer les marchés publics. Ces prestations sont gratuites pour les adhérents à Aveyron Ingénierie.

M. le Maire donne le plan de financement prévisionnel estimatif de cette opération.

Rue Lassalle : travaux 2015

TRAVAUX	PRIX TTC	PART COMMUNALE	PARTS PARTENAIRES	PARTENAIRES
Chaussée	NC	0 €	NC	Département 12
Acces handi trottoirs	3 600 €	3 600 €	0 €	Budget Ville
Signalétiques	1 800 €	1 800 €	0 €	Budget Ville
Eau potable	24 000 €	24 000 €	0 €	Budget Eau
Assainiss/Pluvial	50 400 €	30 240 €	20 160 €	Budget Ville/CCDA
Réseaux secs	97 200 €	61 200 €	36 000 €	Budget Ville/SIEDA
TOTAL	177 000 €	120 840 €	56 160 €	

Rue Miramont : travaux 2016

TRAVAUX	PRIX TTC	PART COMMUNALE	PARTS PARTENAIRES	PARTENAIRES
Chaussée	NC	0 €	NC	Département 12
Acces handi trottoirs	3 600 €	3 600 €	0 €	Budget Ville
Signalétiques	1 800 €	1 800 €	0 €	Budget Ville
Eau potable	54 000 €	54 000 €	0 €	Budget Eau
Assainiss/Pluvial	68 400 €	41 040 €	27 380 €	Budget Ville/CCDA
Réseaux secs	114 840 €	75 240 €	39 600 €	Budget Ville /SIEDA
TOTAL	242 640 €	175 680 €	66 980 €	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d' autoriser le lancement de l'opération
- de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Aveyron-ingénierie
- d'autoriser le maire à signer tout document concernant cette affaire

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE
POUR VEHICULES ELECTRIQUES HYBRIDES RECHARGEABLES AU SIEDA**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités, M. le Maire donne les détails de l'opération proposée par le SIEDA.

Sous réserve de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité «verte» incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SIEDA a fait ressortir la commune de Decazeville comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont les suivantes :

- pour la **recharge accélérée** (jusqu'à 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 1 200 €.
- pour la **recharge rapide** (au-delà de 22kVA), le SIEDA finance la totalité de la dépense et demande une participation à la commune de 33 000 €.

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité syndical, et dont les modalités sont les suivantes :

- le SIEDA assumera la totalité des frais de fonctionnement (supervision, maintenance, monétique et énergie). La commune contribuera annuellement au fonctionnement des bornes par une participation égale aux frais d'énergie (abonnement et consommations d'électricité).

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt et gérés par l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge et de son engagement sur la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Considérant **qu'UNE infrastructure(s) de recharge** doit/doivent être installée(s) sur le domaine public communal ou sur le domaine privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune :

- une convention d'occupation du domaine public,

- une convention de mise à disposition d'un terrain.

A partir de ses explications, M. le Maire propose d'installer UNE borne électrique de recharge de type :
« recharge accélérée ».

Le Conseil Municipal, par 2 voix contre (Monsieur CALMETTES et sa procuration de Florence BOCQUET), 2 abstentions (Jean-Pierre VAUR et sa procuration de Jean-Paul BOYER) et 24 voix pour, décide de :

- **Approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;**
- **Accepter sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 ;**
- **Approuver les travaux d'installation de 1 infrastructure(s) de recharge dont 1 de type recharge accélérée (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et la mise à disposition d'un terrain ;**
- **S'engager à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.**
- **S'engager à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;**
- **S'engager à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.**

Délibération n° 2015 / 06 / 04 extrait du registre

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE SIEDA

Monsieur le Maire explique que la commune possède 3 000 points lumineux sur son territoire. La maintenance de ce parc représente une charge non négligeable pour la collectivité (plus de 33 000 € par an). Aujourd'hui, la commune fait intervenir une entreprise au coup par coup pour le remplacement des sources lumineuses défectueuses.

Le Sieda propose à ses membres d'adhérer à un groupement de commande pour l'entretien de l'éclairage public qui vise à mutualiser les demandes des communes pour obtenir des prestations à coup optimal. Le coût prévisionnel,

L'entreprise retenue par le Sieda pour l'entretien assurera :

- La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant les délais d'intervention définis dans le marché (48 H ouvrables pour les groupes de points lumineux supérieur ou égal à 5 et les interrupteurs et armoires de commande en panne ; 5 jours ouvrables pour les autres).

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours pour étudier la recherche d'économie dans ce domaine. Le Sieda pourra aider la commune par un accompagnement technique et financier de 15% sur les actions de mise en sécurité du patrimoine public d'éclairage et suppression des sources obsolètes, énergivore et polluante ainsi que sur l'optimisation des consommations (adaptation des puissances, réduction sur les plages horaires, voire extinction).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au groupement de commande « Entretien de l'éclairage public » du Sieda.**
- **autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

BUDGET GENERAL 2015 : DECISION MODIFICATIVE n°2

Le budget ayant été voté en Avril dernier, il convient d'effectuer les mouvements de crédits pour tenir compte des projets de la collectivité et de la consommation de certaines lignes budgétaires.

M. le Maire propose les modifications suivantes :

Fonctionnement : Equilibrage des crédits pour tenir compte de l'annulation d'une partie de subvention.

Le Conseil municipal a voté une subvention de 23 000 € à l'association à Ciel ouvert. Cette subvention avait été allouée dans le cadre du partenariat avec l'association pour la programmation culturelle annuelle. Le Conseil d'administration de l'association ayant fait savoir qu'il ne souhaitait plus intervenir dans cette programmation, la subvention est revue à la baisse puisque c'est le service culturel de la commune qui prendra le relais. Il est proposé que la somme soit créditée au service culturel à cet effet. Le solde de la subvention non utilisé est de 15 000 €.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : - 15 000 €

Chapitre 011 charges générales affectées à l'action culturelle: + 15 000 €

Investissement

Lors du vote du budget primitif, la somme de 100 000 € a été inscrite sur l'opération voirie et 28 000 € sur l'opération réseaux. Ces enveloppes ont été votées mais le choix définitif de la voirie à rénover n'avait pas été fait. Le choix des travaux rue Lassalle ayant été acté, il convient d'ajuster les crédits. M. le Maire souligne que la rue Lassalle et la rue de Miramont sont classées dans le domaine départemental. A ce titre, le Département prend à sa charge le revêtement de la chaussée. Une rencontre à été organisée entre les concessionnaires, le Département et la commune afin de définir un échéancier et connaître l'état d'avancement des études respectives. La rue Lassalle peut faire l'objet de travaux de réseaux au dernier trimestre 2015. La rue de Miramont pourra être aménagée dans la foulée dès début 2016.

Le revêtement définitif mis en place par le Département sera effectif au printemps 2016. D'autre part, il convient de réajuster des crédits suite à la décision d'investir dans du matériel pour les ateliers et des ordinateurs.

OP1100 Voirie divers : - 35 000 €

OP900 Réseaux : + 35 000 €

OP200 Mairie : + 11 200 €

OP800 Aménagements urbains : - 11 200 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la décision modificative n°2 au budget général pour l'exercice 2015.

**GYMNASE LEO LAGRANGE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL**

Monsieur le Maire explique que les travaux qui se dérouleront dans le gymnase Léo Lagrange cet été ont fait l'objet de demandes de subvention auprès des partenaires publics.

Certaines notifications de subvention ont été envoyées à la collectivité. La préfecture a demandé à la collectivité de produire un nouveau plan de financement tenant compte de ces notifications avant de rédiger l'arrêté attributif de subvention DETR.

Le Plan de financement prévisionnel est donc ainsi établi :

EMPLOIS en € HT		RESSOURCES		COMMENTAIRES
Reprise des façades Mise en sécurité	70 000	DETR	51 000	notifiée
Réfection du revêtement de sol	100 000	FNADT	31 500	Sollicitée
		Région	31 500	Sollicitée
		Fonds parlementaires Mme La députée	10 000	notifiée
		Fonds propres	46 500	
TOTAL	170 000		170 000	

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le nouveau plan de financement.

Délibération n° 2015 / 06 / 07

FESTIVITES SEPTEMBRE 2015

Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes s'est désengagé de l'organisation des fêtes de septembre cette année. C'est donc la mairie qui a pris le relais pour l'organisation de ce moment fort de l'animation Decazeilloise.

Le club de pétanque propose, comme chaque année, une animation samedi après midi à 14H30. Celle-ci repose sur un concours de pétanque avec distribution de primes et buvette. Le club a fait donc une demande de participation financière correspondant au total des primes distribuées aux équipes gagnantes.

M. le Maire précise que la municipalité va travailler à « remonter » le Comité des fêtes car elle n'a pas pour vocation l'organisation de ce type d'évènement et qu'il est préférable de s'appuyer sur le monde associatif.

Le montant total de la prime est 300 €. M. le Maire propose donc que soit versé au club cette allocation correspondant aux primes allouées.

Le conseil municipal , à l'unanimité, décide de verser au club de pétanque decazeilloise , une allocation de 300 € correspondant aux primes allouées.

Séance levée à 19h00.